

La prise en charge des dépassements d'honoraires

Les professionnels de santé ont l'obligation d'afficher clairement leurs honoraires et tarifications d'actes et de prestations, ainsi que le tarif de remboursement par l'Assurance Maladie.

Les professionnels de santé autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires, c'est-à-dire à facturer des prestations au-delà des tarifs fixés par l'Assurance Maladie, **sont tenus de remettre au patient une information écrite dès lors que le dépassement est supérieur à 70 euros.**

Cette information doit être faite avant l'exécution des actes. Vous devez donc, en tout état de cause, être informé. Lors d'une consultation ou d'une hospitalisation, des dépassements d'honoraires éventuellement pratiqués par le médecin pourraient rester à votre charge.



The image shows a 'feuille de soins - médecin' form from the French Social Security system. It includes fields for patient information (name, address, insurance status), doctor information (name, address, specialty), and a section for medical conditions. There are also checkboxes for 'Médicaments prescrits', 'Médicaments remboursés', and 'Médicaments non remboursés'. The form is numbered F1001-05 and includes a date of 01/01/2010.

Le médecin conventionné de secteur 1 applique le tarif conventionnel. Les dépassements d'honoraires ne sont pas autorisés, sauf en cas de demande exceptionnelle de votre part : visite en dehors des heures d'ouverture habituelle de votre médecin par exemple. Dans ces cas-là, les dépassements d'honoraires ne vous seront pas remboursés.

Le médecin conventionné de secteur 2 pratique les honoraires libres : le médecin est autorisé à pratiquer des dépassements d'honoraires avec « tact et mesure ». Ces dépassements ne seront pas remboursés par votre caisse d'Assurance Maladie.

Les honoraires des médecins non conventionnés sont très peu pris en charge par l'Assurance Maladie. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle car certaines prennent en charge tout ou partie de ces dépassements.